

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-neuf heures quarante, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR

Présents :

M. TEULET, Maire, MM. ROY, CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. BONNEAU - Adjoint au Maire – Mmes LITCHLE, TASENDO, M. COTTERET - Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, M. TOUITOU, Mmes DROT, KALFLEICHE, CHRIFI ALAOUI, CAMPOY, DJIDONOU, M. GOHIER, Mme MEDJAOUI, MM. LAIR, AUJÉ, SIVAKUMAR, KITTAVINY, BERTHOU, ANGHELIDI, ARCHIMEDE, CARLESCHI, Mme QUIGNON - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. FOURNIER par Mme AUBRY
- M. MARTINET par M. ROY
- Mme LUCAIN par M. CRANOLY

Absents non représentés :

- M. ARTAUD (excusé)
- M. BENMERIEM,
- Mme GHERRAM
- Mme HORNN

<b>Nombre de Membres composant le Conseil</b>	<b>39</b>
<i>en exercice</i>	<b>39</b>
<i>présents</i>	<b>32</b>
<i>absents représentés</i>	<b>3</b>
<i>absents non représentés</i>	<b>4</b>

*En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que de la liste des marchés signés depuis le dernier Conseil Municipal.*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **2018-01 Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les alinéas 26 et 27**

Le 29 mars 2014, le Conseil Municipal de Gagny a délégué au Maire l'exercice des compétences pendant la durée du mandat visées dans les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) des alinéas 1 à 24.

Les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ont été modifiées. Ainsi, il est nécessaire de prendre en compte deux nouveaux alinéas.

L'article 74 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a introduit l'alinéa 26 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'alinéa 26 donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* ».

De plus, l'article 85 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a introduit l'alinéa 27 à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'alinéa 27 donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat, « *de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* ».

Le Conseil Municipal décide de prendre en compte les alinéas 26 et 27 de l'article L 2122-22 du CGCT.

*Rapporteur : M. TEULET*

*Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI*

*Vote : adopté à l'unanimité*

### **2018-02 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein des commissions et organismes divers**

Suite à la démission de Monsieur Gilles LANOUE, Conseiller Municipal, et en application de l'article L 270 du Code Electoral il est nécessaire de le remplacer dans les organismes divers. Il convient d'actualiser les listes des représentants aux commissions annexées aux délibérations du 7 avril 2014 et du 28 septembre 2015.

Le Conseil Municipal décide de désigner :

- **M. Alex BONNEAU** en qualité de :
  - o membre titulaire de la « commission de révision des listes électorales »,
  - o membre titulaire de la commission « prévention de la délinquance – politique de la ville – sécurité »,
  - o délégué au « centre socio-culturel les hauts de Gagny »,

*Rapporteur : M. TEULET*

*Intervenant : M. TEULET*

*Vote : adopté à l'unanimité*

**FINANCES - BUDGET - URBANISME**

**2018-03 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune – Présentation (RETRAIT)**

*Rapporteur : M. TEULET*

**2018-04 Désaffectation, déclassement et cession des lots A et B issus des parcelles CI 40, 41 et 42– îlot Aristide Briand –Autorisation**

L'îlot Aristide Briand se situe à proximité immédiate du centre-ville.

Le premier projet de démolition – reconstruction pour le réaménagement de la partie nord de l'îlot Aristide Briand porte sur les parcelles privées sises 6 et 8 avenue Aristide Briand et sur les parcelles communales sises 4 avenue Aristide Briand et 6 – 6 bis rue Jules Guesde, soit respectivement les parcelles CI 42, 40 et 41.

La SA SEPIMO a fait une proposition d'acquisition de ces parcelles communales au prix de 1 150 000 €, dont une partie du prix pourra se transformer en dation de local commercial, pour développer sur les lots A, B et la parcelle CI 40, 1965 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont des locaux commerciaux et de service en rez-de-chaussée d'immeuble.

Pour permettre la réalisation de l'opération immobilière envisagée par la SA SEPIMO, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le projet de division des parcelles cadastrales CI 40, 41 et 42,

-de constater la désaffectation des parcelles CI 40, 41 et 42 des lots A et B situées sur l'îlot Aristide Briand en tant qu'elles ne sont plus pour partie utilisées pour le service public, ni aucun autre service et qu'elles ne sont pas ouvertes au public et que pour l'autre partie relative au bâtiment accueillant le RIS cela se fasse en application de l'article L.2141 du CG3P, modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 – art 35, par dérogation à l'article L. 2141-1,

-d'en prononcer à terme le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal en application de l'article L.2141 du CG3P, modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 – art 35, par dérogation à l'article L. 2141-1,

-de céder les parcelles CI 40, 41 et 42 des lots A et B situées sur l'îlot Aristide Briand A au prix de 1 150 000€ à la SA SEPIMO 31, rue François 1<sup>er</sup> 75 008 Paris,

-d'autoriser le Maire à signer avec la SA SEPIMO, l'acte de vente par la Commune, des lots A et B issus des parcelles CI 41 et CI 42 et de la parcelle CI 40, au prix de 1 150 000 €, dont une partie du prix pourra se transformer en dation de local commercial, pour développer sur les lots A, B et la parcelle CI 40, 1965 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont des locaux commerciaux et de service en rez-de-chaussée d'immeuble. Il est prévu notamment d'y installer le RIS (Relais Info Séniors).

*Le projet de division est consultable en Mairie à la Direction Générale ou sur demande.*

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Intervenant : M. TEULET*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **2018-05 Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle CH 152 du lot A située au 38 – 40 avenue de Rambouillet à Gagny**

La parcelle CH 152 de 1331 m<sup>2</sup> a la particularité d'être occupée par une bâtisse classée au projet de PLU arrêté le 13 décembre 2016 « Immeuble à protéger, mettre en valeur ou à requalifier », avec la servitude, conformément à l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit de permettre une division de parcelle pour une future construction, sans que cette future habitation dénature par une implantation trop proche la construction déjà existante.

Pour permettre la constitution d'une nouvelle unité foncière homogène, le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération n°2017-35 en date du 29 mai 2017 portant désaffectation et déclassement du domaine public pour la vente d'une portion du domaine public située à hauteur du 38-40 avenue de Rambouillet- autorisation.
- d'approuver le projet de division de la parcelle cadastrale CH 152, de constater la désaffectation de la parcelle, d'en prononcer le déclassement, de céder ladite parcelle et d'autoriser le Maire à signer avec XXX, l'acte de vente par la commune, du lot A, ainsi que tous documents en découlant.

Le projet de division est consultable en Mairie à la Direction Générale ou sur demande.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Intervenants : M. TEULET, M. CARLESCHI*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **2018-06 SARL MIRZA – Approbation du protocole transactionnel**

Un fonds de commerce situé au 2 rue du Général Leclerc à Gagny a été cédé à la Société MIRZA par la société MALA le 16 décembre 2005. La société MIRZA est devenue titulaire du bail commercial le 1er janvier 2006.

L'acte de cession du fonds de commerce et l'acte de cession de bail portent sur un bail commercial initialement consenti le 9 décembre 1975 par XXX à XXXX pour une durée de 9 ans entière qui commençait à courir le 1er janvier 1976. Il est indiqué que le bien immobilier comprend :

« ...

- une boutique sur rue et arrière-boutique, droit au WC communs avec fosse étanche,
- au 1er étage deux chambres, cuisine,
- eau, gaz électricité installés,
- escalier conduisant au 1er étage et aux greniers reste commun avec les autres locataires de la maison,

... »

Par acte sous seing privé en date du 21 avril 2008, la Commune de GAGNY est devenue propriétaire du bien immobilier.

Pendant ces dix dernières années, la commune de Gagny n'a cessé de se porter acquéreur des biens situés sur l'îlot du Centre-Ville, qui doit faire l'objet d'une opération démolition-reconstruction. Les premières acquisitions ont été faites en 2007 et les dernières datent de 2014.

Par délibération, en date du 19 novembre 2007, le Conseil Municipal de Gagny a approuvé l'acquisition de plusieurs biens immobiliers notamment le 2 rue du Général Leclerc à Gagny, dans le cadre de sa politique de réserve foncière en vue de l'opération de rénovation de l'îlot Centre-Ville.

Ces acquisitions répondent à la volonté de mettre en œuvre un projet d'intérêt général consistant, non seulement à résorber l'habitat indigne sur l'îlot de l'Eglise, identifié par l'étude de la SEMPACT rendue en mars 2010, mais aussi à revaloriser le Centre-Ville par une opération d'urbanisme.

Il s'agit là d'un projet urbain d'ensemble dont l'ambition est de venir accompagner l'aménagement structurant de l'espace public du Centre-Ville, à savoir l'aménagement de la Place Foch finalisé en cette année 2018, par la construction de nouvelles opérations immobilières.

Le bien loué à la société MIRZA est localisé sur une parcelle pour laquelle la commune souhaite réaliser un projet immobilier. Cette volonté politique de concrétiser ce projet date depuis 2007. Les autres locataires des biens juxtaposés ont quitté les locaux. A ce jour, il ne reste plus que la société MIRZA. C'est pourquoi, il devient urgent de clôturer ce dossier.

La société MIRZA a été reçue par les services de la mairie le 11 octobre 2017 afin de présenter sa demande d'indemnité d'éviction.

L'accord envisagé prévoit ainsi la résiliation du bail en contrepartie du règlement par la Commune d'une somme de 57 570.23 euros d'où sera déduite la dette de loyers, soit 10 184.34 euros. Le montant versé s'élèvera à la somme de 47 385.89 euros.

Le Conseil Municipal décide:

– d'approuver le projet de contrat de transaction joint en annexe et fixant à 47 385.89 euros le montant de l'indemnité de résiliation du bail professionnel et à usage d'habitation portant sur le local sis 2 rue du Général Leclerc à Gagny, entre la Commune de Gagny et la SARL MIRZA,

– d'autoriser le Maire à signer ce contrat avec la société SARL MIRZA ainsi que tous documents y afférent,

Le projet de contrat de transaction est consultable à la Direction Générale ou sur demande.

*Rapporteur : M. TEULET*

*Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **2018-07 Actualisation des tranches du quotient familial – Revalorisation de la tarification - restauration scolaire, études et transports scolaires – Fixation**

Dans un souci de rationalisation du calcul du quotient familial, une étude a été réalisée afin de réactualiser le nombre de tranches et d'harmoniser les seuils.

Le taux d'inflation ayant évolué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, date de la dernière actualisation des tarifs, il convient d'augmenter les tarifs des études et transports scolaires de 1,5%.

Le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération n°I-1 en date du 24 novembre 2014 relative à la restauration scolaire, études et transports scolaires – Tarifs-revalorisation à compter du 31 août 2018,
- de fixer ainsi qu'il suit la participation financière des familles pour les activités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

**Restauration :**

	Tranche de quotient				Tarif
<b>1</b>	moins de	134 €			0,80 €
<b>2</b>	de	134 €	à	197,99 €	1,20 €
<b>3</b>	de	198 €	à	302,99 €	2,00 €
<b>4</b>	de	303 €	à	408,99 €	2,70 €
<b>5</b>	de	409 €	à	488,99 €	3,30 €
<b>6</b>	de	489 €	à	579,99 €	3,70 €
<b>7</b>	de	580 €	à	999,99 €	4,00 €
<b>8</b>	Plus de	1 000 €			4,20 €

Enfant hors commune	5,50 €
---------------------	--------

Projet d'Accueil Individualisé	15 € par trimestre
--------------------------------	--------------------

**Transport scolaire (trimestriel) :**

1er élève transporté Ecole élémentaire et collège	21,32 €
2ème élève de la même famille transporté Ecole élémentaire et collège	16,17 €
3ème élève de la même famille transporté Ecole élémentaire et collège	10,42 €

**Carte de transport scolaire :**

<b>Annuel</b> : Prix de la carte de transport Collège	1,29 €
Duplicata de la carte de transport pour les collégiens (convention avec le STIF)	18,00 €

**Etude (mensuel) :**

1er élève	29,56 €
2ème élève de la même famille fréquentant l'étude	26,68 €
3ème élève de la même famille fréquentant l'étude	24,36 €

- d'approuver le principe selon lequel une réduction de 50% du tarif des études sera appliquée les mois comportant au moins deux semaines consécutives d'absence de cours à l'occasion des classes de découvertes ou des congés scolaires (vacances de Toussaint, de fin d'année, d'hiver et de printemps).

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI, M. CRANOLY, M. ARCHIMEDE, M. CARLESCHI

Vote : adopté à l'unanimité

## 2018-08 Actualisation des tranches du quotient familial- Revalorisation de la tarification - accueils de loisirs – accueils pré et post scolaires élémentaires – Quotient familial – Fixation

Dans un souci de rationalisation du calcul du quotient familial, une étude a été réalisée par les services municipaux afin de réactualiser le nombre de tranches et d'harmoniser les seuils.

Le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération n°I-2 en date du 24 novembre 2014 relative à l'accueils de loisirs, accueils pré et post scolaires élémentaires – tarifs- revalorisation à compter du 31 août 2018,
- de fixer ainsi qu'il suit la participation financière des familles pour les activités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

### TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES :

	Tranche de quotient				Tarif
<b>1</b>	moins de	134 €			1,20 €
<b>2</b>	de	134 €	à	197,99 €	1,80 €
<b>3</b>	de	198 €	à	302,99 €	2,80 €
<b>4</b>	de	303 €	à	408,99 €	3,80 €
<b>5</b>	de	409 €	à	488,99 €	4,60 €
<b>6</b>	de	489 €	à	579,99 €	5,30 €
<b>7</b>	de	580 €	à	999,99 €	5,90 €
<b>8</b>	à partir de	1 000 €			6,40 €

Enfant hors commune	6,90 €
---------------------	--------

### TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS DURANT LES JOURS SCOLAIRES MATIN

	Tranche de quotient				Tarif
<b>1</b>	moins de	134 €			0,45 €
<b>2</b>	de	134 €	à	197,99 €	0,60 €
<b>3</b>	de	198 €	à	302,99 €	1,00 €
<b>4</b>	de	303 €	à	408,99 €	1,40 €
<b>5</b>	de	409 €	à	488,99 €	1,65 €
<b>6</b>	de	489 €	à	579,99 €	1,85 €
<b>7</b>	de	580 €	à	999,99 €	1,95 €
<b>8</b>	à partir de	1 000 €			2,10 €

Enfant hors commune	2,50 €
---------------------	--------

## TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS DURANT LES JOURS SCOLAIRES SOIR :

	Tranche de quotient				Tarif
1	moins de	134 €			0,70 €
2	de	134 €	à	197,99 €	1,10 €
3	de	198 €	à	302,99 €	1,85 €
4	de	303 €	à	408,99 €	2,60 €
5	de	409 €	à	488,99 €	3,15 €
6	de	489 €	à	579,99 €	3,55 €
7	de	580 €	à	999,99 €	3,85 €
8	à partir de	1 000 €			4,00 €

Enfant hors commune	4,90 €
---------------------	--------

## TARIFS ACCUEILS PRE et POST SCOLAIRES ELEMENTAIRES MATIN et SOIR : (Après l'étude)

	Tranche de quotient				Tarif
1	moins de	134 €			0,45 €
2	de	134 €	à	197,99 €	0,60 €
3	de	198 €	à	302,99 €	1,00 €
4	de	303 €	à	408,99 €	1,40 €
5	de	409 €	à	488,99 €	1,65 €
6	de	489 €	à	579,99 €	1,85 €
7	de	580 €	à	999,99 €	1,95 €
8	à partir de	1 000 €			2,10 €

Enfant hors commune	2,50 €
---------------------	--------

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI, M. CRANOLY, M. ARCHIMEDE, M. CARLESCHI

Vote : adopté à l'unanimité

## 2018-09 Classes de découverte – Quotient Familial – Fixation

La classe de découverte est un temps pédagogique important dans le parcours d'un élève. Elle est quelquefois la première occasion pour un enfant de changer d'environnement et d'aborder la vie de groupe. Chaque année, la municipalité propose à 3 écoles élémentaires de faire partir 2 classes en classe transplantée. Les enseignants peuvent choisir des séjours à la mer, à la montagne ou à la campagne.

Afin d'harmoniser les tranches de quotient familial de l'ensemble des activités péri et extrascolaires, il convient de créer une tranche supplémentaire.

Le Conseil Municipal décide:

- d'abroger la délibération n°III-1 en date du 29 septembre 2014 relative aux classes de découvertes – participation des familles – tarifs – fixation à compter du 31 août 2018,
- de créer une tranche de quotient familial supérieure à 1 000,00 €,
- de fixer ainsi qu'il suit la participation financière des familles pour les classes de découverte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :



### Séjours 12 jours

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
Moins de 134 €	56,83 €
De 134 € à 197,99 €	74,97 €
De 198 € à 302,99 €	150,11 €
De 303 € à 408,99 €	213,84 €
De 409 € à 488,99 €	241,18 €
De 489 € à 579,99 €	284,62 €
De 580 € à 999,99 €	311,66 €
A partir de 1 000,00 €	350,00 €

- de laisser aux familles le choix entre le paiement au comptant et la possibilité d'échelonner les paiements.
- que la totalité de la participation des familles doit impérativement être acquittée avant la date de départ.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI, M. CRANOLY, M. ARCHIMEDE, M. CARLESCHI

Vote : adopté à l'unanimité

## 2018-10 Indemnité représentative de logement des instituteurs – Année 2017 – Avis

Le décret du 2 mai 1983 prévoit la consultation du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixée chaque année par arrêté préfectoral.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis a informé la Commune que le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 15 novembre 2017, a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale des Instituteurs (D.S.I) pour 2017 à 2.808 € annuels soit 234 € mensuels.

Le montant unitaire pour 2017 reste identique à celui de 2016 et correspond à la poursuite de la stabilisation en 2015 du montant de l'indemnité représentative de logement dans un contexte où le montant de la D.S.I a été reconduit.

En conséquence, le Préfet propose que le montant de base de l'IRL que percevra chaque instituteur pour 2017 soit de 234 € par mois.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette proposition.

Rapporteur : M. CADORET

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

CULTURE

## 2018-11 Fixation des tarifs pour la diffusion en direct ou en différé d'Opéra, de ballets et de pièces de théâtre

Par délibération n°2017-70 en date du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs pour la diffusion en direct ou en différé d'Opéra, de ballets et de pièces de théâtre.

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Tarif réduit (sur présentation de justificatif : - de 25 ans, + de 60 ans, abonné du théâtre, invalides, famille nombreuse, demandeurs d'emploi) : 15€/personne
- Tarif groupe, collectivité (au moins 10 personnes) : 10€/personne
- Scolaire (classe d'école, collège, lycée) : 2.50€/personne

Le Conseil Municipal décide :

– **de** modifier la délibération n°2017-70 en date du 19 octobre 2017 relative à la fixation des tarifs pour la diffusion en direct ou en différé d'Opéra, de ballets et de pièces de théâtre.

– **de** fixer les tarifs pour la diffusion en direct et en différé de ces événements :

- Plein tarif : 20€/personne
- Tarif réduit (sur présentation de justificatif : - de 25 ans, + de 60 ans, abonné du théâtre, invalides, famille nombreuse, demandeurs d'emploi) : 15€/personne
- Tarif groupe, collectivité (au moins 10 personnes) : 10€/personne
- Scolaire (classe d'école, collège, lycée) : 2.50€/personne

*Rapporteur : Mme ISCACHE*

*Intervenant : M. TEULET*

*Vote : adopté à l'unanimité*

<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>
------------------------------

## **2018-012 Politique de la Ville – Convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus entre la Commune de Gagny, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Saint-Denis – Autorisation**

Depuis l'année scolaire 2011-2012, le Département soutient le dispositif d'accompagnement des collégiens temporairement exclus de la Commune de Gagny.

Il s'agit de permettre aux collégiens exclus de leur établissement scolaire, d'être pris en charge par l'équipe de l'Espace Ressources Jeunesse, afin de les remobiliser sur leur scolarité et se réapproprier leur « métier » d'élève.

Pour cela, la Commune s'engage à :

- mener un travail autour de la citoyenneté (compréhension et prise en compte de la notion de sanction, de droits et devoirs du collégien, du fonctionnement du collège, de la connaissance de son environnement, du vivre ensemble),
- permettre l'encadrement de ces élèves par des adultes qualifiés afin d'éviter que les jeunes ne soient livrés à eux-mêmes pendant cette période,
- faire de la libre adhésion et de l'implication des parents et des enfants une priorité,
- privilégier la complémentarité des rôles de chacun au sein de la communauté éducative : rôle et place des parents, de l'Education nationale, des éducateurs, des associations, de la Commune, du Département, tout en respectant la confidentialité des informations recueillies et en écartant tout risque de stigmatisation,
- organiser le pilotage local du projet d'accueil des élèves exclus temporairement.

Ces actions concernent les trois collèges implantés sur la Commune : Madame de Sévigné, Pablo Neruda, Théodore Monod.

En 2015, ce dispositif a fait l'objet d'une convention triennale entre la Commune de Gagny, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Saint-Denis. Cette dernière, est arrivée à son terme en 2017.

Par ailleurs, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé, lors de sa séance du 26 septembre 2017, d'attribuer une subvention de 17 700 € à la Commune de Gagny, pour la mise en place et le fonctionnement du dispositif local.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le contenu de la convention triennale entre la commune de Gagny, le Département de Seine-Saint-Denis et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Saint-Denis et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et de percevoir la subvention accordée par le Département d'un montant de 17 700 €,.

La convention est mise à disposition en Mairie à la Direction Générale ou sur demande.

*Rapporteur : Mme CHRIFI-ALAOUI*

*Intervenant : M. TEULET*

*Vote : adopté à l'unanimité*

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 est approuvé.*

.....  
**QUESTIONS DIVERSES**

*Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :*

- M. CARLESCHI futur probablement réforme institutionnelle
- M. ARCHIMEDE courriers des élus
- M. ANGHELIDI sécurité Jules Guesde à hauteur d'Emile Cote

La séance est levée à : 21<sup>h</sup>00

**Le Maire,  
Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est**



*[Signature]*  
**Michel TEULET**

**Le Secrétaire de Séance,**

*[Signature]*

***N.B. : Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, à la Direction Générale des Services :***

***Le registre des délibérations et des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

**Affiché le : 14 FEV. 2018**